

**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

**TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBERY**

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

DÉPÔT 18 OCT. 2007

N° 207 3080 Le Greffier,

(1995B311)

Les soussignés :

- 1) Monsieur Emmanuel PELLETIER agissant tant en qualité de Directeur Général Adjoint de **la Société B.M.R.A.**, société par actions simplifiée au capital de 6 426 000 €, divisé en 420 000 actions de 15,30 € nominal chacune, ayant son siège social à Chambéry (73000), 2080 avenue des Landiers, identifiée sous le n° 056 503 097 au registre du commerce et des sociétés de Chambéry,

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Président de ladite société, en date du 26 octobre 2006,

- 2) Monsieur Jacques PESTRE agissant en qualité de Président de **la Société DISMAT FINANCES**, société par actions simplifiée au capital de 41 330 € divisé en 4133 actions de 10 € nominal chacune, ayant son siège social à Pusignan (69330), 10 Route Nationale, identifiée sous le n° 479 244 998 au registre du commerce et des sociétés de Lyon,
- 3) Monsieur Jacques PESTRE agissant en qualité de Président de **la Société MAT**, société par actions simplifiée au capital de 270 000 € divisé en 13 500 actions de 20 € nominal chacune, ayant son siège social à Pusignan (69330), 10 Route Nationale, identifiée sous le n° 383 671 765 au registre du commerce et des sociétés de Lyon,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion par voie d'absorption des Sociétés DISMAT FINANCES et MAT par la Société BMRA, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

1. Suivant acte sous seings privés en date à Chambéry du 20 novembre 2006, les Sociétés DISMAT FINANCES et MAT d'une part, et la Société BMRA d'autre part, ayant envisagé le principe de leur fusion, les Présidents desdites Sociétés ont établi un projet de fusion contenant les mentions exigées par la loi. Ce projet disposait que les Sociétés DISMAT FINANCES et MAT seraient dissoutes, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par les Associés de la Société BMRA.
2. Monsieur le Président du tribunal de commerce de Chambéry, par ordonnance du 27 octobre 2006, a désigné M. Philippe SOUCHAL, en qualité de commissaire aux apports et à la fusion.
3. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce :
 - de Chambéry pour la Société BMRA
 - de Lyon pour les Sociétés DISMAT FINANCES et MAT

- 4 Le projet de fusion a fait l'objet d'avis insérés dans les journaux d'annonces légales :
- " L'Eco des Pays de Savoie », pour la Société BMRA
 - " Les Petites Affiches lyonnaises ", pour les Sociétés DISMAT FINANCES et MAT
- 5 Les rapports du commissaire aux apports et à la fusion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Chambéry, le 21 décembre 2006.
- 6 Compte tenu des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas eu lieu à décisions de l'associé unique de la Société DISMAT FINANCES.
- 7 L'associé unique de la Société MAT, selon décisions constatées par procès-verbal du 29 décembre 2006, a approuvé le projet de fusion avec la Société BMRA et décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la Société MAT au jour de la réalisation de la fusion décidée par les associés de la Société BMRA.
- 8 Selon procès-verbal des décisions des Associés de la Société BMRA du 30 décembre 2006, les Associés ont :
- approuvé le projet de fusion avec la Société DISMAT FINANCES, les apports effectués et leur évaluation. La Société BMRA détenant la totalité des actions de la Société DISMAT FINANCES, il n'y a pas eu lieu à augmentation de capital. Ladite assemblée a constaté la réalisation de la fusion et la dissolution, de plein droit, sans liquidation, de la Société DISMAT FINANCES.
 - approuvé le projet de fusion avec la Société MAT, les apports effectués et leur évaluation. La Société BMRA détenant la totalité actions de la Société MAT en conséquence de la fusion-absorption préalable de la Société DISMAT FINANCES, il n'y a pas eu lieu à augmentation de capital. Ladite assemblée a constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la Société MAT.
9. L'avis de réalisation de la fusion pour :
- la Société BMRA a été publié par " L'éco des Pays de Savoie "
 - les Sociétés DISMAT FINANCES et MAT a été publié par " Les Petites Affiches Lyonnaises "
10. L'avis de dissolution pour les Sociétés DISMAT FINANCES et MAT a été publié par " Les Petites Affiches Lyonnaises "

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés déclarent et constatent que :



1. La fusion par voie d'absorption de la Société DISMAT FINANCES par la Société BMRA a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
2. La fusion par voie d'absorption de la Société MAT par la Société BMRA a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
3. La Société DISMAT FINANCES se trouve régulièrement dissoute, sans liquidation,
4. La Société MAT se trouve régulièrement dissoute, sans liquidation,

DEPOT DES PIECES

- une copie certifiée conforme de la décision du Président de la Société BMRA ayant donné mandat à Monsieur Emmanuel PELLETIER de signer la présente déclaration,
- six originaux du traité de fusion et ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société MAT du 29 décembre 2006,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des décisions des Associés de la Société BMRA du 30 décembre 2006,

seront déposés avec six originaux de la présente déclaration au Greffe des tribunaux de commerce de Chambéry et de Lyon.

Cette déclaration est faite en conformité des articles L. 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, pour parvenir à l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés de la Société BMRA et à la radiation du registre du commerce et des sociétés des Sociétés DISMAT FINANCES et MAT.

Fait en huit exemplaires, à Chambéry, le 23 février 2007.

Pour la SAS MAT



Pour la SAS DISMAT FINANCES



Pour la SAS B.M.R.A.

